

## **L'EMPLOI PRÉCAIRE DANS LA RECHERCHE PUBLIQUE**

Le 20 octobre, l'intersyndicale de l'enseignement supérieur et de la recherche a lancé une grande enquête sur l'emploi précaire dans l'enseignement supérieur et la recherche publique en France. A ce jour, près de 40.000 personnes ont répondu à ce questionnaire.

**La détermination de la CFDT-INRA a permis d'obtenir l'engagement de la Direction Générale sur une revendication que nous avons exprimée, dès septembre 2008 :  
LA SECURISATION DES PARCOURS PROFESSIONNELS.**

L'ouverture de ce chantier, tant au sein de l'Institut que dans le cadre du consortium (Agreenium) doit permettre de :

- réfléchir à une bourse d'emplois, aux garanties sociales (contrat de travail, droit...) et financières pour les personnels en CDD,
- construire un véritable espace européen de l'emploi de recherche et d'enseignement supérieur agronomique.

A ce titre, la CFDT-INRA est évidemment partie prenante de l'enquête sur l'emploi précaire et nous vous incitons, si vous ne l'avez pas déjà fait, à **renseigner ce questionnaire en ligne [www.precarite-esr.org](http://www.precarite-esr.org), avant la 18 décembre 2009.**

Un dépouillement partiel apporte des informations importantes sur la situation des personnels précaires (fortes disparités de niveaux de rémunération, enchaînement de contrats entrecoupé de période de chômage, population majoritairement féminine.....).

**L'analyse complète sera publiée vers mi-janvier 2010.**

**La CFDT-INRA revendique :**

- ***La continuité professionnelle pour sécuriser les parcours à travers des employeurs successifs, dans l'objectif d'un recrutement stable.***
- ***La reconnaissance des qualifications sur l'ensemble des emplois, afin d'assurer un parcours ascendant.***
- ***La responsabilité de l'employeur d'offrir des perspectives d'évolution de carrière pour ses personnels qu'ils soient permanents ou temporaires.***

**Le recours à des personnels précaires doit être bien ciblé et les recrutements doivent se faire dans la plus grande transparence.**

**NOUS REFUSONS LA GÉNÉRALISATION DU CONTRAT À DURÉE DÉTERMINÉE COMME MODALITÉ ORDINAIRE DE GESTION DE L'EMPLOI PUBLIC.**